

# OMPI



SCP/2/2

ORIGINAL : anglais

DATE : Le 12 février 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

**Deuxième session**  
**Genève, 12 - 23 avril 1999**

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### *Mémorandum du Bureau international*

1. À sa première session, première partie, tenue à Genève du 15 au 19 juin 1998, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a adopté son règlement intérieur (voir les paragraphes 5 à 11 du document SCP/1/2). Il a décidé, en substance, d'appliquer les Règles générales de procédure de l'OMPI, mais en les modifiant au moyen de règles de procédure particulières qu'il aura convenues.
2. Outre les règles de procédure particulières adoptées à la première session du SCP, il est proposé d'adopter deux règles particulières relatives au mandat et à la réélection du président et des deux vice-présidents.
3. Afin de permettre la plus grande continuité possible dans les travaux du bureau du Comité permanent, il est proposé que le comité élise le président et les deux vice-présidents pour un an.
4. Il est aussi suggéré que le président et les vice-présidents sortants soient immédiatement rééligibles à la fonction qu'ils ont exercée.
5. *Le SCP est invité à adopter les règles de procédure particulières proposées aux paragraphes 3 et 4.*

[Fin du document]